

## **délibération D\_2022\_8\_8**

### **OBJET : Gestion de l'éclairage communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération D\_2022\_7\_5 du 28 juin 2022 l'éclairage public sur la totalité de la commune a été interrompu la nuit de 23h30 à 05h30.

Les premiers retours sont très positifs et cette diminution a également généré une économie financière.

Compte tenu du contexte actuel de l'énergie des augmentations attendues il propose de modifier cette mesure comme suit :

- interruption la nuit de 23h00 à 06h00
- mise en service automatique de l'éclairage sur la base des horloges astronomiques avec un retard de l'ordre de 5 à 15 minutes
- arrêt automatique de l'éclairage sur la base des horloges astronomiques avec une avance de l'ordre de 5 à 15 minutes

Le temps exact des décalages sera fixé en fonction du résultat de la mise en pratique.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.